

MINIER
Les Sapins de Varennes
41100 NAVEIL

Version de mai 2023

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE ALLUVIONNAIRE



**Relative à la demande d'autorisation environnementale
au lieu-dit «Terres de Buisson»,
commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (41)**

Dossier réalisé par

Axylis



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT	1
2. DESCRIPTION DU PROJET	1
3. EFFECTIFS	1
4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION	2
5. CONTEXTE DU PROJET	2
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	3
PLAN PARCELLAIRE	4
6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ	5
7. MÉTHODE D'EXPLOITATION	6
PLAN DE PHASAGE	7
8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT	8
PLAN D'ÉTAT FINAL	9
9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET	12
10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN	12
11. RESSENTI DE LA POPULATION, RÉUNIONS ÉVENTUELLES RÉALISÉES	13
12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	14
13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS	16
14. PLANS	20
PLAN D'ENSEMBLE 1/5 000 ^{ème}	21

1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale :	MINIER
Forme juridique :	SAS au capital de 300 000 Euros
Adresse :	Les Sapins de Varennes, 41100 Naveil
Téléphone :	02.54.73.40.41
Siret :	597 220 466 00010
Signataire de la demande :	M. Bertrand MINIER - Directeur Général

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent dossier est une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière (ICPE) existante qui a été autorisée par arrêté préfectoral n°96-2045 du 19 août 1996, étendue par arrêté préfectoral n°2006-242-2 du 30 août 2006. Le site actuellement autorisé est constitué d'une carrière d'alluvions de terrasse.

La carrière est exploitée par la société MINIER SAS. Le présent dossier est une demande de renouvellement et d'extension de la carrière située au lieu-dit «Terres du Buisson» sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel (41).

Le projet présenté a été élaboré en concertation avec la municipalité, les propriétaires des terrains et les services administratifs concernés.

3. EFFECTIFS

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé aux techniques d'exploitation, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les personnes présentes sur les parcelles de l'extension seront celles travaillant actuellement sur la carrière de Saint-Jean-Froidmentel. Ces personnes ont donc l'expérience des carrières alluvionnaires.

Les employés de l'entreprise suivent régulièrement des formations notamment en électricité, conduite d'engins, sécurité, biodiversité, premiers secours.

4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION

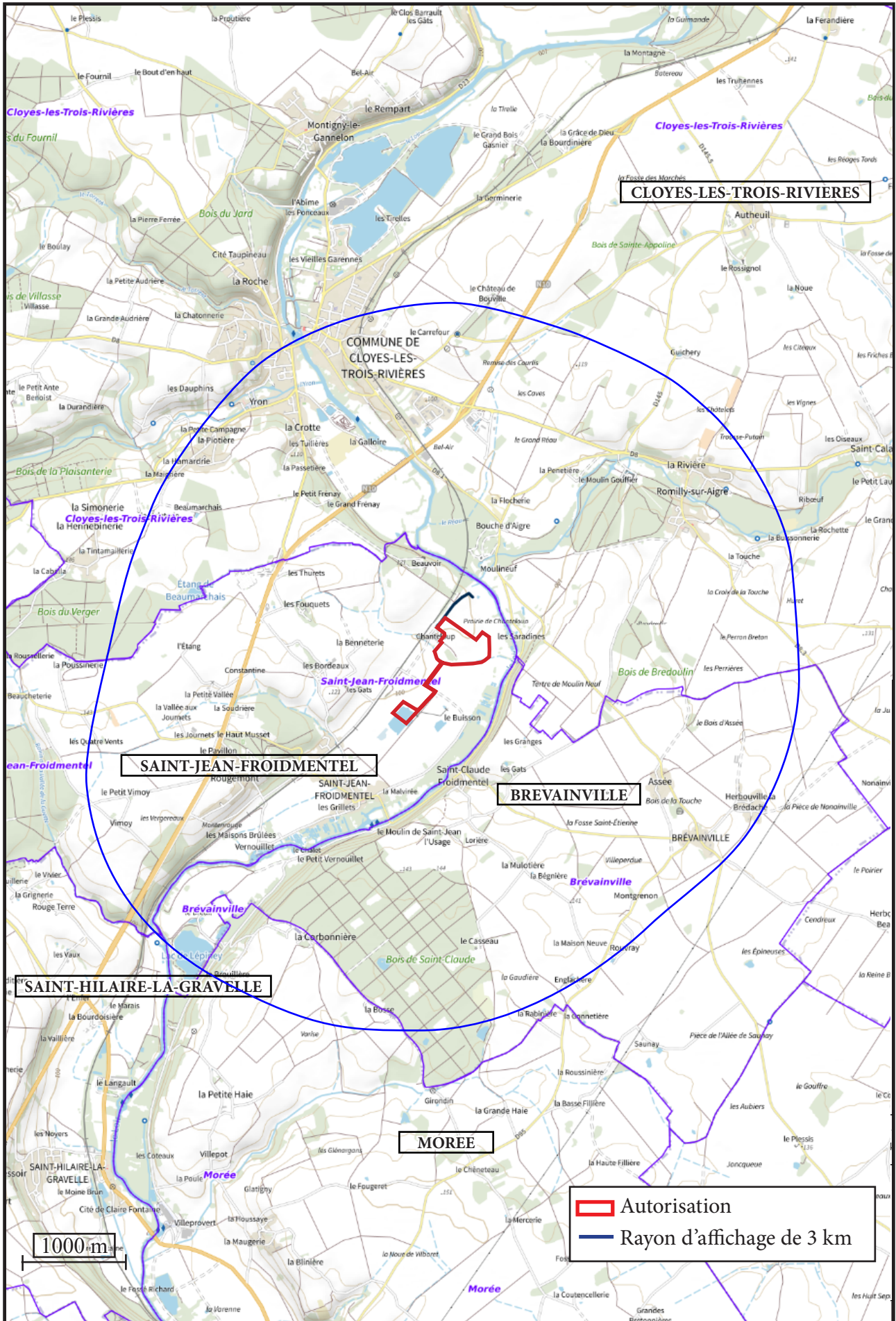
La carrière est située sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel dans le département du Loir-et-Cher. Le tableau à suivre permet de synthétiser les parcelles objets de la demande :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Renouvellement Extension	Surface parcelle	Surface de l'autorisation	Propriétaire / Type de contrat
LA VARENNE	ZC 46 pp	Renouvellement	02 ha 74 a 60 ca	00 ha 07 a 50 ca	Famille LANGLAIS Convention d'occupation (pas d'extraction)
	ZC 169	Renouvellement	15 ha 24 a 83 ca	02 ha 58 a 48 ca	SC SAINT JEAN-GUELLIER - MINIER Convention d'occupation (pas d'extraction)
Terres du Buisson	ZB 9 pp	Renouvellement	31 ha 16 a 50 ca	00 ha 30 a 84 ca	M. et Mme. William LEWIS Convention d'occupation (pas d'extraction)
Piece de la Garenne	ZB 5 pp	Extension	32 ha 11 a 90 ca	15 ha 58 a 08 ca	M. et Mme. William LEWIS Contrat de fortage
Total				18 ha 54 a 90 ca	

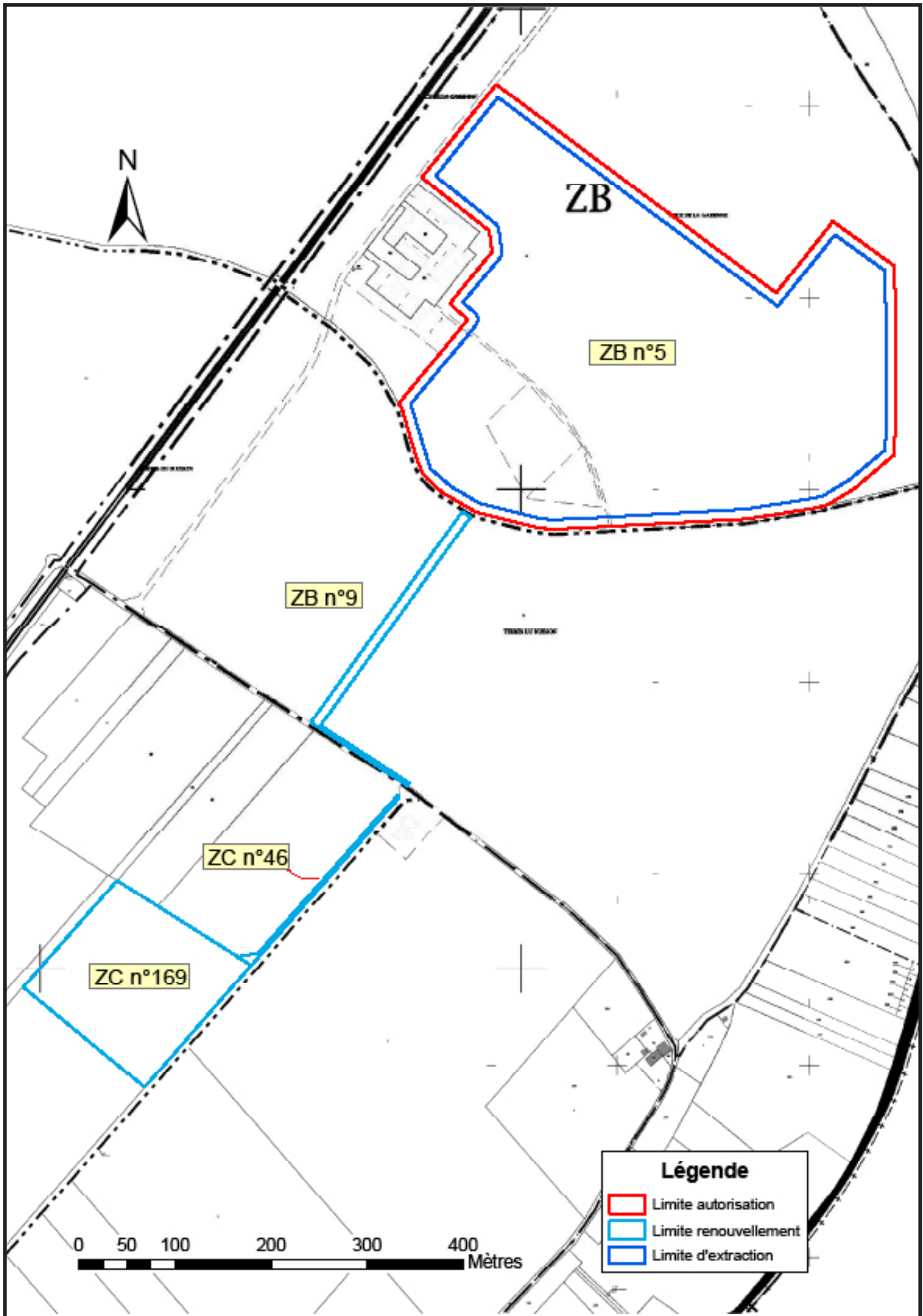
Le plan d'ensemble est joint au dossier de demande.

5. CONTEXTE DU PROJET

La carrière est située en zone rurale et agricole. Les parcelles du projet sont en carrière, en prairies et en terres agricoles cultivées.



PLAN PARCELLAIRE



Le cours d'eau le plus proche est «Le Loir» qui s'écoule à 110 mètres au sud-est de la limite du projet.

Les habitations les plus proches sont situées à 15 mètres au nord-ouest des limites du projet au lieu-dit «Pièces de la Garenne», appartenant au propriétaire des terrains de la carrière actuelle et de l'extension projetée, à 217 mètres à l'ouest au lieu-dit «Chanteloup», appartenant à Minier Holding et à 277 mètres au sud au lieu-dit «Le Buisson». L'extraction s'éloignera des habitations situées dans le bourg de Saint-Jean-Froidmentel.

6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ

Les caractéristiques de l'activité projetée sont les suivantes :

Puissance du gisement en place **4 m en moyenne (de 1,5 m à 7 m)**

Surfaces de l'exploitation

- Surface de l'autorisation : **185 490 m²**
- Surface exploitable : **138 345 m²**
- Surface inexploitable (bande des 10 m) : **17 463 m²**

Volume et production

- Volume de matériaux à extraire : **553 380 m³**
- Tonnage de matériaux à extraire (d=1,8) : **996 084 tonnes**
- Extraction annuelle moyenne : **120 000 tonnes**
- Extraction annuelle maximale : **140 000 tonnes**

Durée d'autorisation sollicitée

- Durée d'extraction : **8 ans**
- Durée d'autorisation sollicitée : **12 ans**
(dont 4 ans pour finaliser le réaménagement)

Matériaux de recouvrement

- Epaisseur moyenne de terre végétale : **0,4 m**
- Volume moyen de terre végétale : **55 338 m³**
- Epaisseur moyenne de stériles argileux : **0,9 m**
- Volume moyen de stériles argileux : **124 510 m³**

Profondeur et cote d'extraction

- Epaisseur de gisement extrait : **de 1,5 à 7,0 m (4 m en moyenne)**
- Cote du fond de fouille : **94 m NGF pour la moitié nord et 93 m NGF pour la moitié sud**
- Cotes de réaménagement : **94 à 104 m NGF**

7. MÉTHODE D'EXPLOITATION

Les étapes successives de l'extraction sont les suivantes :

- décapage sélectif des terres de découverte au chargeur ou à la pelle hydraulique et au tombereau,
- stockage des terres de découverte en merlons séparés,
- extraction à la pelle hydraulique et/ou au chargeur,
- acheminement des matériaux par chargeur de l'extraction à la trémie du tapis de plaine,
- acheminement des matériaux par convoyeur de plaine jusqu'à l'unité de traitement voisine (AP n°41-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017).

7.1. PHASAGE

La durée prévisible de l'extraction est de 8 ans pour une production moyenne de 120 000 t/an. Quatre années supplémentaires sont requises pour la remise en état finale du site (12 ans au total).

Le plan de phasage, joint page suivante, indique les phases de progression de l'exploitation : les phases 1 et 2 durent trois ans, la 3^{ème} phase dure 2 ans.

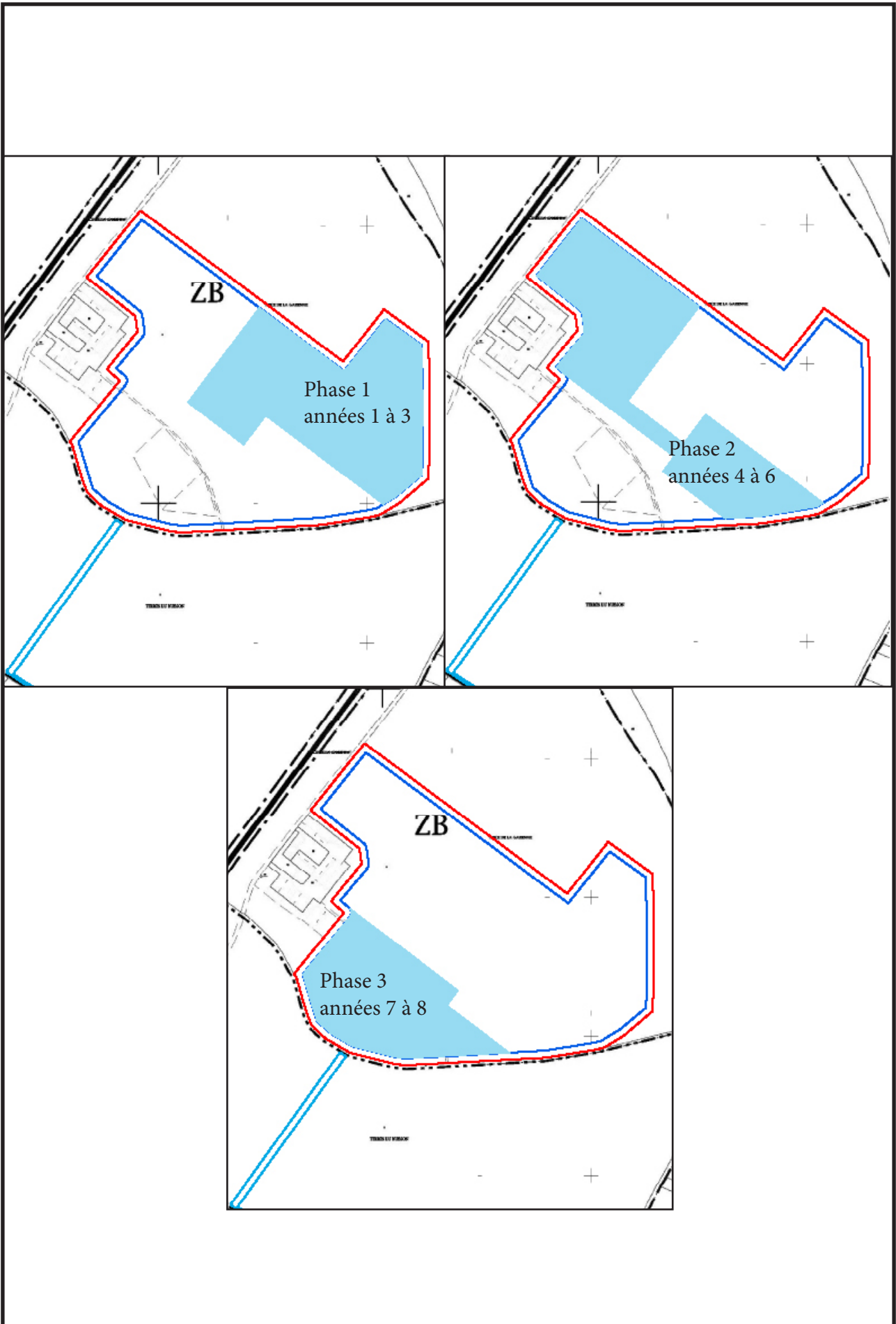
Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines ne sera pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation.

7.2. DÉFRICHEMENT

Aucun défrichage ne sera nécessaire compte tenu de la vocation agricole des parcelles.

7.3. LA DÉCOUVERTE ET LE DÉCAPAGE

La découverte est effectuée au chargeur ou à la pelle. Les terres de découverte sont composées de terre végétale (0,40 m d'épaisseur) et de stériles de découverte (0,90 m d'épaisseur). La terre végétale est stockée en merlons de 2 m de hauteur afin d'éviter un auto-compactage et une asphyxie des terres et ainsi de perdre ses qualités agronomiques.



7.4. EXTRACTION DES MATÉRIAUX

Les matériaux seront extraits à la pelle hydraulique ou au chargeur. L'extraction aura lieu en plusieurs fronts d'une hauteur de 4 m en moyenne (de 1,5 m à 7 m). L'exploitation est conduite à sec, à ciel ouvert, sans utilisation d'explosifs.

7.5. REMISE EN ETAT

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer en totalité l'excavation puis à redonner au site sa vocation initiale : l'agriculture et la pâture.

L'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tout déchet.

Le remblayage n'est admis que dans la mesure où il est effectué avec des matériaux inertes ne pouvant porter atteinte à la qualité des eaux.

Les terres de découverte seront régalingées sur les matériaux inertes et les stériles d'exploitation préalablement nivelés et décompactés.

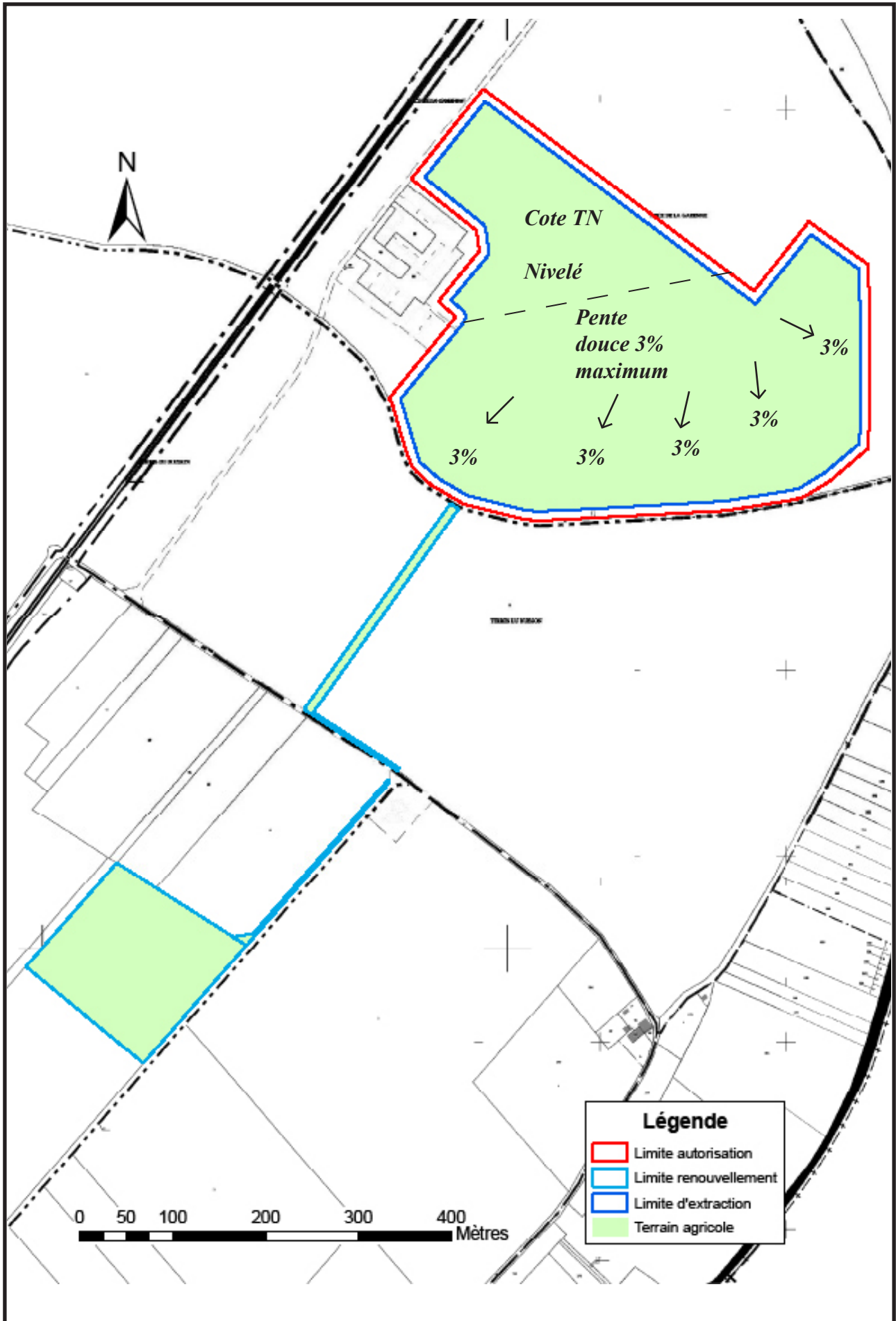
La remise en état est détaillée dans l'étude d'impact.

8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT

Les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent un retour à la vocation agricole après un remblaiement partiel à total du site.

8.1. AMÉNAGEMENT DES FRONTS DE TAILLE

Le fond de fouille de la carrière sera nivelé à 95 m NGF pour former une pente à 3% entre le haut du front (nord de l'extension) et le carreau de la carrière (sud de l'extension).



8.2. REMBLAYAGE DU SITE

L'entreprise Minier SAS accueillera sur son site, comme actuellement, des matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs à l'entreprise situés à proximité du site. Ces matériaux inertes permettront le remblaiement de la carrière.

Le remblaiement s'effectuera de manière coordonnée à l'extraction. Les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes.

Le remblaiement sera réalisé avec des matériaux inertes comme définit dans la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les matériaux admissibles sur le site sont listés dans le tableau à suivre :

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les déchets inertes devront être conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 de la nomenclature des installations classées.

Une procédure d'accueil des déchets inertes sera mise en place pour vérifier le caractère inerte des matériaux servant au remblaiement du site. Un registre d'accueil sera tenu à jour par l'exploitant notamment avec la nature, l'origine et l'emplacement de l'enfouissement des déchets.

Le déversement direct des matériaux extérieurs est interdit. Ces matériaux doivent préalablement à leur enfouissement, être étalés et rester ainsi en place de façon à ce que l'exploitant puisse en vérifier

la nature et la conformité au regard du bordereau de suivi.

L'exploitant interdit tout remblai sauvage.

En cas de dépôt de matériaux non autorisés, l'exploitant évacuera sans délai et à ses frais ces matériaux vers une installation autorisée à les accepter.

Il n'y a donc pas de risque de pollution concernant l'apport de matériaux inertes. Ils proviendront des déchets issus de chantiers extérieurs à l'entreprise (terrassements, chantiers de démolition,...).

8.3. RÉAMÉNAGEMENT DU SITE

La terre végétale mise en merlon lors du décapage des terrains sera régalée sur les remblais et les stériles de découverte en une épaisseur moyenne de 0,4 m, favorable à la végétalisation du site.

Les étapes seront les suivantes :

- évacuation des stocks,
- enlèvement de l'ensemble du matériel,
- nettoyage général du terrain et de ses abords,
- régalage du sol,
- reconstitution d'un terrain agricole cultivable, à niveau initial des terrains au nord de la zone d'extraction, au plus proche de l'habitation, puis en pente douce jusqu'au sud du terrain (pente à 3% au maximum).

Le réaménagement doit viser à reconstituer un terrain agricole cultivable, en pente douce, pour cela il est nécessaire de remettre en place le substrat à sa place initiale.

La terre végétale issue du décapage sera mise en place sur une épaisseur de 0,40 m en moyenne, en évitant tout compactage dû au passage d'engins.

Chaque couche sera scarifiée à l'aide d'un bull à chenilles larges (moindre pression au sol) sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apportés les matériaux de la dernière couche en place.

On visualisera la remise en état et l'aménagement de l'ensemble grâce au plan de l'état final.

9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET

Ce site a été exploité à partir de août 1996 pour la très bonne qualité de son gisement qui permet de répondre à la demande de fabrication de bétons hydrauliques, de bétons bitumineux, de mortiers, la préfabrication ou encore les ouvrages civils. Ils permettront d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

Compte tenu de sa très bonne qualité et très bonne puissance ainsi que de l'existence de la carrière précédente, le projet d'ouverture de carrière paraissait évident afin de ne pas laisser de gisement inexploité en place.

Ce gisement ne peut pas être subsitué par un autre procédé tel que le recyclage de matériaux.

10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN

10.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le contexte environnemental a largement contribué à la définition du projet. Les impacts environnementaux sont limités vue la situation du projet.

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Site classé ou inscrit - loi de 1930	non
Réserve interministérielle de chasse	non
Zone d'intervention foncière	non
Monument Historique - loi de 1913	non
Périmètre de protection de point d'eau	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard de la sensibilité écologique :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Réserve naturelle - loi de 1976	non
Arrêté de biotope - loi de 1976	non
Forêt de protection	non
Zone de protection spéciale - Zone Natura 2000	non
Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)	non
Parc Naturel Régional	non
ZICO	non
ZNIEFF de type 1	non
ZNIEFF de type 2	non
Rivière de 1ère catégorie piscicole	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte paysager :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Zone de vallée	oui
Zone boisée	non
Zone bocagère	non
Zone humide	non
Zone de lande	non
Zone de culture ou de prairie	oui
Zone à vocation de loisir	non
Zone inondable	non

10.2. ENJEUX HUMAINS

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du voisinage :

Critères de qualification	Situation de la carrière
Zone rurale dense	non
Hameau à foyers multiples en périphérie	non
Habitat isolé (Pas d'habitat dans un rayon de 30 m)	oui

Aucune habitation ni équipement collectif n'est présent sur le site et n'est susceptible d'être affecté par l'exploitation. Les habitations les plus proches sont situées à 15 mètres au nord-ouest des limites du projet au lieu-dit «Pièces de la Garenne» (habitation appartenant aux propriétaires des terrains de la carrière actuelle et de l'extension projetée, Monsieur et Madame LEWIS), à 217 mètres à l'ouest au lieu-dit «Chanteloup» (appartenant à Minier Holding) et à 277 mètres au sud au lieu-dit «Le Buisson».

11. RESENTI DE LA POPULATION, RÉUNIONS ÉVENTUELLES RÉALISÉES

Le pétitionnaire a de bonnes relations avec les habitants de la maison la plus proche de la carrière (propriétaires des parcelles de la carrière actuelle et de l'extension).

12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

12.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

12.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL

Les personnes présentes sur les parcelles de l'extension seront celles travaillant actuellement sur la carrière de Saint-Jean-Froidmentel. Ces personnes ont donc l'expérience des carrières alluvionnaires.

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les employés de l'entreprise suivent régulièrement des formations en électricité, conduite d'engins, sécurité, biodiversité, premiers secours.

12.1.2. MATÉRIELS DU SITE

Les matériels affectés au site d'extraction sont :

- deux chargeurs,
- une pelle hydraulique.

Les engins de MINIER Terrassement sont également utilisés pour les campagnes de découverte et de réaménagement.

12.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

MINIER SAS exploite actuellement plusieurs carrières en région Centre. Elles sont listées à suivre :

- Commune de Saint-Jean-Froidmentel (41) :

- lieu-dit «Le Buisson» : Son gisement est constitué par les alluvions anciennes et récentes du Loir qui sont extraites à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un chargeur puis traitées sur une installation de traitement des matériaux.

- Commune de Maves (41) :

- lieu-dit «Le Bois Brûlé» : Son gisement est constitué par les calcaires lacustres d'âge tertiaire qui sont extraits à l'aide d'explosifs. Ces matériaux sont traités par une installation mobile et la partie noble de son gisement est utilisée en pierre de taille par la société Baglan.

- Communes de Conan et Maves (41) :

- lieux-dits «Le Haut Moron» et «Le Bas Moron» : Son gisement est constitué par les calcaires lacustres d'âge tertiaire qui sont extraits à l'aide d'explosifs puis traités sur une installation de traitement des matériaux.

- Commune de Mesland (41) :

- lieu-dit «L'Etang Rompu» : Son gisement est constitué par les sables de Montreuil d'âge Helvétien qui sont extraits à l'aide d'une pelle hydraulique.

- Commune de Naveil (41) :

- lieu-dit «Les Dragues» : Son gisement est constitué par les alluvions du Loir d'âge quaternaire qui sont extraites à l'aide d'une dragueline puis triées sur une installation de traitement de matériaux voisine.

- lieu-dit «Bondrée» autorisée le 03/08/2001 : Son gisement est constitué par les alluvions du Loir d'âge quaternaire en terrasse hors d'eau, elles sont extraites à l'aide d'une pelle hydraulique.

- Commune d'Artins (41) :

- lieux-dits «Les Perrais», «Les Aunaies» et «Les Coulées» : Son gisement est constitué par les alluvions du Loir d'âge quaternaire et les sables et grès sous-jacents qui sont extraits à l'aide d'une dragueline puis triés sur une installation de traitement de matériaux.

- Commune de Sargé-sur-Braye (41) :

- lieu-dit «Les Fourneaux» : Son gisement est constitué par les sables du Perche qui sont extraits à l'aide d'une pelle hydraulique.

Ces carrières permettent aux particuliers ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises implantées localement de s'approvisionner en matériaux.

12.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

L'établissement bancaire de la société MINIER SAS atteste que les lignes de compte de l'établissement sont créditrices.

12.2.1. COMPTES ANNUELS

Les chiffres d'affaires et les résultats de la société sont présentés à suivre :

	Chiffres d'affaires	Résultats
2022	10 467 802	297 937
2021	9 178 830	180 585
2020	9 208 749	2 412 468
2019	8 145 998	494 909
2018	7 017 918	402 649
2017	8 022 418	765 163

12.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE

La “cotation Banque de France” caractérise la capacité de l’entreprise à honorer ses engagements financiers sur une échéance de trois ans. Elle est composée de deux éléments : une cote d’activité et une cote de crédit. La cotation Banque de France de l’établissement MINIER SAS pour l’année 2022 est C2+ : son niveau d’activité est situé entre 50 M€ et 150 M€ et sa cote de crédit est de capacité très satisfaisante.

Il ressort de ces documents que la société MINIER SAS présente une situation permettant de conduire l’exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par l’activité du site.

13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS

13.1. PRINCIPAUX IMPACTS

La synthèse des différents enjeux, impacts et impacts résiduels est joint dans les tableaux pages suivantes :

sensibilité / effets	symbole
positive	+
négligeable	0
faible	-
modéré	--
forte	---

Dans le tableau à suivre:
sens. : sensibilité
D/I : Direct / Indirect
T/P : Temporaire / Permanent

Nature	Etat initial du milieu		Effet du projet				Eviter, Réduire	
	justifications des enjeux	sens.	justifications des effets	D / I	T / P	Effet	mesures prises par l'exploitant	Effet résultant
Situation géographique et voies d'accès	Projet desservi par la RN 10, les VC n°1, et n°4, CR n°4 et rue de Chanteloup	-	Bonne visibilité de l'accès sur la rue de Chanteloup et CR n°4	D	T	--	Signalisation de la carrière sur la rue de Chanteloup	-
Paysage et relief	Parcelles actuellement en exploitation agricole ou exploitation de carrière	-	Présence des merlons, de l'excavation et des engins	D	T	-	Merlons en bordure de l'excavation, Front de taille de 4m en moyenne	-
	Perception visuelle depuis la rue de Chanteloup et les habitations les plus proches		Modification de la topographie, création de l'excavation	D	P	-		
Géologie, stabilité des terrains	Gisement des alluvions anciennes et récentes du Loir avec quantité et qualité suffisante	+	Pas d'effet sur la géologie			0	Front de taille de 4m en moyenne. Maintien bande des 10 m le long des parcelles voisines	-
			Risque d'éboulement des terrains adjacents	D	T	-	Kits anti-pollution, stockage de produits polluants en faible quantité sur bacs de rétention étanche	
			Pollution des sols	I	T	--	Ravitaillement des engins sur rétention étanche en dehors du site	
Climat	climat océanique dégradé relativement humide et peu venteux	-	Emission de gaz d'échappement contribuant à l'effet de serre	I	T	-	Entretien des véhicules et politique d'économie d'énergie	-
Environnement humain	Faible densité de population Pas d'activité voisine hormis l'agriculture Habitation la plus proche à 15 m, Eloignement des équipements collectifs, des monuments historiques, des lieux touristiques	-	Habitation la plus proche à 15 m (appartenant à la famille LEWIS, propriétaire des terrains exploités), Aucune covisibilité des monuments historiques, Maintien de l'emploi et fourniture des entreprises locales,	D	T	--	Merlons de protection aux abords des habitations les plus proches	-
	Secteur sensible vis-à-vis de l'archéologie		Un diagnostic archéologique a été réalisé en juillet 2022	D	P	-	La DRAC a jugé le site sensible vis-à-vis de l'archéologie, un diagnostic a été réalisé. Aucune découverte n'a été faite.	0

Eaux superficielles et souterraines	Cours d'eau le plus proches à 110 m, projet hors zone inondable et hors périmètre captage AEP, cote piézométrique 93,06 m NGF	-	Qualité des eaux superficielles et souterraines : pollution accidentelle aux hydrocarbures Pas de modification du tracé des cours d'eau, aucun prélèvement d'eau	I	T	- 0	Entretien des engins à l'atelier hors du site, Ravitaillement des engins sur rétention étanche en dehors du site, Kit anti-pollution ou produit absorbant à disposition	- 0 souterraine superficielle
Milieux biologiques et espaces naturels	Parcelles du projet en culture, espèces à intérêt patrimonial faible à fort, projet hors ZNIEFF, Trame verte et bleue, Zone Natura 2000 à plus de 3 km.	-	<u>Flore</u> : modification des végétaux, envol de poussières, <u>Faune</u> : bruit, dérangement, écrasement, modification d'habitats d'espèces	D	T	0 -	Réaménagement conjointement à l'avancée de l'extraction Respect des périodes de décapage	-
Air	Qualité relativement bonne, aucun site industriel à proximité	-	Emission de gaz d'échappement, envol de poussières	D	T	-	Limitation de la vitesse des engins, merlons végétalisés	-
Bruits et vibrations	Activité de zone rurale, sources actuelles de bruit : agriculture, trafic routier. Habitation la plus proche à 15 m (propriétaire de l'extension & de la carrière actuelle), Bruit provenant de la carrière en conformité avec la réglementation Pas d'utilisation d'explosif	-	La carrière produira du bruit et des vibrations lors de l'activité du site	D	T	-	Mesures de bruit à l'ouverture de la carrière puis à la demande de l'administration. Matériels vérifiés et entretenus régulièrement	-
Déchets	Déchets ramenés au fur et à mesure à l'atelier de Naveil puis acheminement vers entreprises spécialisées dans le traitement	0	Entretien à l'atelier hors des limites sollicitées, élimination des déchets dans une filière spécifique			0		0
Emissions lumineuses	Pas d'équipement collectif ou d'établissement nécessitant un éclairage	0	Phares des engins			0		0
Santé, hygiène, salubrité, sécurité publique	Habitations les plus proches à 15 m (Famille LEWIS propriétaire des terrains exploités), 217 m (MINIER HOLDING) et 277 m (habitation au lieu-dit "Le Buisson"). Circulation de poids-lourds sur la rue de chanteloup.	0	Emission de bruit, poussières, trafic des poids-lourds supérieure à l'autorisation précédente : 20 rotations, 28 au maximum.	D	T	-	Site clos par clôture et/ou merlons afin d'en interdire l'accès. Bonne visibilité sur la voirie	-
Servitudes techniques	Aucune ligne et/ou canalisation dans les limites d'extraction sollicitées	0	Pas de déplacement de réseaux			0		0

Code de l'urbanisme	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de modification et de révision	0	Projet compatible aux documents d'urbanisme futur			0		0
SDAGE, SAGE et SDC	Exploitation compatible avec le SDAGE, le SAGE et le SDC							
Risques naturels	Zone d'aléa sismique faible, hors zone inondable, risques mouvement de terrain, tempête et foudre faibles.	-	Pas d'effet du projet sur les risques naturels			0		0
Code forestier	Pas de défrichement sur le projet	0	Pas de défrichement sur le projet			0		0
Code de la santé	Projet situé en dehors de tout périmètre de captage AEP	-	Exploitation en dehors de tout périmètre de captage AEP	D	T	-	Entretien des engins à l'atelier hors des limites sollicitées, utilisation de kits anti-pollution et/ou de produit absorbant, aucun stockage de produits polluants. Ravitaillement des engins sur rétention étanche en dehors du site.	-
Loi sur l'eau	Aucun prélèvement d'eau superficielle ou souterraine, ni rejet	0				0		0
Patrimoine naturel et culturel	Zones IGP, aucune découverte archéologique sur le site précédemment exploité, éloignement des monuments historiques, aucune covisibilité	0	Risque de destruction des vestiges archéologiques en présence	D	P	-	La DRAC a jugé le site sensible vis-à-vis de l'archéologie. Un diagnostic anticipé a été réalisé en juillet 2022. Aucune découverte n'a été faite.	0
Code rural et de la pêche maritime	Terrains en exploitation agricole	0	Modification de l'occupation du sol au fur et à mesure de l'exploitation du site	D	P	0	Réaménagement prévu en pente douce à 3% du front de taille vers le carreau, remise en état en terrains agricoles	0

13.2. PRINCIPAUX DANGERS

Les risques d'origines externe et interne ont été étudiés dans l'étude des dangers.

Les risques nécessitant la mise en oeuvre de mesures de prévention sont :

- Risques d'origine externe liés au réseau routier, à l'intrusion et à la malveillance, à l'incendie du voisinage, au séisme, à la foudre, au mouvement de terrain et à la tempête. Le seul risque résiduel est le risque tempête.

- Risques d'origine interne liés à la circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site, aux matériels en mouvement, aux intervenants extérieurs, au front de taille, à l'instabilité du terrain, à l'écroulement, aux accidents corporels, aux chutes, au bruit, aux coupures et plaies, aux substances nocives, aux pollutions accidentelles des sols et des eaux. Il ne subsiste aucun risque résiduel.

14. PLANS

